

C 3604

VERNIER 
Une Ville pas Commune



Secrétariat général

T +41 (0)22 306 06 10
F +41 (0)22 306 06 11
secretariat-general@vernier.ch

PLE / mha / 010.14

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 01.12.2014	Session GC: 04-05.12.14
Président <input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100) <input checked="" type="checkbox"/>
Correspondance GC <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau <input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat <input checked="" type="checkbox"/>	Chefs de groupe <input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	
Objet: R 562 - 14.11	
Copie à:	

Grand Conseil de la République et Canton de Genève
Monsieur Antoine DROIN
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Vernier, le 24 novembre 2014

Concerne : Résolution R 562 – 14.11 En matière de répartition des tâches entre Canton et communes, la consultation du Conseil municipal est nécessaire

Monsieur le Président,

Lors de sa séance ordinaire du 18 courant, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a adopté, par 31 OUI et 1 abstention, la résolution susmentionnée, dont nous vous remettons ci-joint copie, de même que le texte du projet déposé.

Lors de sa séance ordinaire du 18 courant, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a adopté, par 31 OUI et 1 abstention, la résolution susmentionnée, dont nous vous remettons ci-joint copie, de même que le texte du projet déposé.

Outre le fait qu'il s'oppose fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton qui réduit à néant l'autonomie communale, notamment en matière de prestations et de fiscalisation, le Conseil municipal demande également que, dans le cadre de la négociation sur la répartition des charges entre communes et Canton, les communes soient respectées.

En vous remerciant de la bonne suite que vous voudrez bien donner à cette requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Thierry APOTHELOZ
Maire

Annexes mentionnées

Correspondance
Ville de Vernier
CP 520 - 1214 Vernier

Téléphone / Fax
+41 (0)22 306 06 06
+41 (0)22 306 06 60

Internet
mairie@vernier.ch
www.vernier.ch



R 562 - 14.11

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 18 novembre 2014

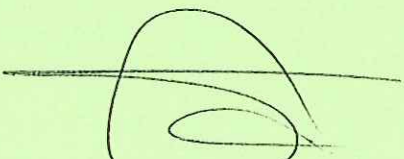
relative à la

**EN MATIÈRE DE RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE CANTON ET COMMUNES, LA
CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL EST NÉCESSAIRE**

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention,

déclare

- 1 s'opposer fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton qui réduit à néant l'autonomie communale, notamment en matière de prestations et de fiscalisation ;
- 2 que dans le cadre de la négociation sur la répartition des charges entre communes et Canton, les communes soient respectées ;
- 3 que le Conseil administratif informe régulièrement le Conseil municipal sur les travaux en cours et notamment sur leurs conséquences financières et administratives, ainsi que sur les prises de position qu'il entend défendre dans le cadre de la consultation ;
- 4 créer une commission « ad hoc » sur ce sujet pour suivre les travaux ;
- 5 renvoyer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.



Christina MEISSNER

Présidente du Conseil municipal

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE RESOLUTION

au sens des articles 43 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

En matière de répartition des tâches entre Canton et communes,
la consultation du Conseil municipal est nécessaire

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En date du 29 octobre 2014, le Conseil d'Etat informait via son point de presse qu'un avant-projet de loi et trente premières réformes sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton¹ était mis en consultation auprès des communes, via l'Association des communes genevoises (ACG). *«Cet avant-projet de loi cadre fixe les principes de la répartition des charges entre communes et Canton, ainsi qu'un premier catalogue de trente propositions concrètes s'inscrivant notamment dans les domaines de la culture, du sport, des personnes âgées, de l'action sociale, du parascolaire et des bâtiments scolaires.»*

Jusqu'au 28 novembre, les communes genevoises et l'ACG sont invitées à apporter leurs commentaires ou à émettre d'autres propositions en vue du dépôt du projet de loi cadre devant le Grand Conseil. Conformément au calendrier annoncé en juillet dernier par le groupe de pilotage ACG/Conseil d'Etat, ce dépôt est prévu pour la fin 2014. Quant aux réformes spécifiques, elles feront l'objet de trains de lois qui seront déposés courant 2015 afin de permettre au Grand Conseil de disposer du temps nécessaire à les traiter. »

Compte tenu des délais, il est juste impossible pour les Conseil municipaux de se prononcer sur l'avant-projet de loi et les propositions qui en découlent d'ici au 28 novembre. En effet, le Conseil municipal de Vernier ne se réunit pas avant le 18 novembre et c'est seulement à cette date que nous pourrions décider formellement de réunir une commission pour aborder le sujet. Vu l'étendue thématique des propositions, il est quasi certain que le traitement nécessitera plus d'une réunion. Dans le meilleur des cas, les décisions qui découleront des discussions en commission, ne pourront être validées que lors du Conseil municipal de décembre.

Dans sa manière de procéder, le Conseil d'Etat prive les délibératifs communaux de toute possibilité de participer à la consultation. Il semble oublier que ce sont ces délibératifs qui voteront les budgets qui découleront de la répartition des charges discutée sans eux. Cette manière de procéder est particulièrement choquante et inacceptable, aussi

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

déclare

- 1 s'opposer fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton qui réduit à néant l'autonomie communale, notamment en matière de prestations et de fiscalisation ;
- 2 que dans le cadre de la négociation sur la répartition des charges entre communes et Canton, les communes soient respectées ;
- 3 que le Conseil administratif informe régulièrement le Conseil municipal sur les travaux en cours et notamment sur leurs conséquences financières et administratives, ainsi que sur les prises de position qu'il entend défendre dans le cadre de la consultation ;
- 4 créer une commission « ad hoc » sur ce sujet pour suivre les travaux ;
- 5 renvoyer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

Pour l'UDC :
Christina MEISSNER

Pour le PLR :
Monique MATTENBERGER
Gilles-Olivier BRON

Pour les Socialistes :
Denis CHIARADONNA

Pour les Verts :
Xavier CHILLIER

Vernier, le 31 octobre 2014

¹ **Pour plus d'information**, consulter le nouveau site internet consacré à l'avancement de ce projet de réforme, conduit par le Conseil d'Etat en concertation avec l'ACG : <http://ge.ch/communes-canton/>